



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

ARRÊTÉ n° 498/2023
Autorisant la souscription avec
La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
d'un contrat de prêt substitutif
dans le cadre d'une opération de rachat d'un prêt existant.

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 345/2023 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu son arrêté n°457/2023 du 27 juillet 2023 autorisant la souscription avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel d'un prêt substitutif dans le cadre d'une opération de rachat d'un prêt existant ;

Vu les caractéristiques de l'encours du prêt contracté avec La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 7 mars 2012 sous les références 10278 00140 000201588 02 ;

Vu les conditions financières et commerciales de l'offre de prêt établie le 13 juillet 2023 par **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**, pour la mise en place d'un prêt substitutif à celui précité et actualisées dans l'offre datée du 11 septembre 2023 ;

Considérant que les modalités actuelles de calcul des intérêts du prêt souscrit en 2012 indexé sur le Livret d'Épargne Populaire margé à 1,30 %, dont le taux en vigueur constaté lors de la démarche de négociation était de 7,40 %, actualisé à ce jour à hauteur de 7,30 %, ne sont plus opportunes pour la bonne santé des finances du Département ;

Considérant que la proposition de **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel** consistant au rachat du capital restant dû, puis à l'émission d'un nouveau contrat d'un capital équivalent majoré des indemnités de remboursement anticipé dont l'indexation sera basée sur un taux fixe topé à hauteur de 4,20 % sans rallongement de la période résiduelle, aboutira à un allègement des charges d'intérêts de la dette.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230913-2012-01RCM-2-AR
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Autoriser la souscription auprès de **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel** d'un emprunt substitutif dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 2 403 333,32 €
Deux millions quatre cent trois mille trois cent trente-trois euros et trente-deux cts.
- Durée : 42 mois (14 échéances)

▶ **Prêt substitutif**

- Montant nouveau capital : 2 403 333,32 € (dont 69 999,99 € d'IRA capitalisées),
- Date de mise en place : A compter du 1^{er} novembre 2023
- Taux d'intérêt fixe : 4,20 %,
- Mode amortissement : Capital constant,
- Périodicité amortissement : Trimestrielle,
- Périodicité intérêts : Trimestrielle,
- Base de calcul : Exact/365,

▶ **Commissions**

- Frais de dossier : 1 200 €.

Article 2 : L'arrêté n° 457/2023 du 26 juillet 2023 susvisé est abrogé, compte tenu des nouvelles conditions de financement proposées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 5 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12 septembre 2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTENET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 SEP. 2023
Acte affiché le : _____
Acte publié le : 14 SEP. 2023
Acte transmis au comptable public assignataire le : 14 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230913-2012-01RCM-2-AR
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023